

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **CAZELENDE***

de la société M. CAZORLA S.L.

enregistrée sous le n°2017-2162

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 5 février 2018,

Vu le recours gracieux formé par la société M. CAZORLA S.L. le 21 février 2018,

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 3 septembre 2018,

Considérant l'absence d'information concernant les matériaux des emballages autorisés pour le produit TALIUS autorisé en Allemagne (025678-00),

Considérant qu'il n'est pas possible d'établir une correspondance entre les emballages revendiqués, les emballages autorisés pour le produit TALENDO autorisé en France (AMM n° 2090001), et les emballages autorisés pour le produit TALIUS autorisé en Allemagne (025678-00),

Considérant qu'il n'est pas possible de s'assurer que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) 1107/2009 soient respectées,

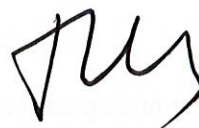
Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

La présente décision abroge et remplace la décision du 5 février 2018 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	CAZELENDE	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, n°4, 17761 CABANES, Espagne	
Formulation Contenant	Concentré émulsionnable (EC)	
	200 g/L - proquinazide	
Produit autorisé en France	Nom commercial	TALENDO
	N° AMM	2090001
Numéro d'intrant	737-2017.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usages	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

16 OCT. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)